

**Point d'avancement des travaux du groupe de travail du Cnis sur
« l'usage des produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture »**

Depuis le dernier point d'avancement d'avril 2022, le cycle d'échanges avec les éditeurs partenaires s'est poursuivi et a permis de préciser les contours du test de transmission de données sur les produits phytopharmaceutiques (PPP) contenus dans des logiciels de gestion parcellaire.

Dans ce cadre, a été proposé que la transmission sécurisée des données sur l'utilisation des PPP s'effectue par une interface de programmation d'application (API), mise en place par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (Masa). Les données de logiciels de gestion parcellaires utilisées dans le cadre du test seront par ailleurs hébergées sur une plateforme d'échanges sécurisée jouant le rôle de tiers de confiance.

L'expression des besoins concernant la solution technique a été validée en février 2023 par le service du numérique du Masa. La solution retenue prend en compte les exigences du recueil du consentement individuel de l'exploitant agricole à l'utilisation des données numériques. Elle s'inscrit également dans le respect du Règlement (UE) 2022/868 relatif à la gouvernance européenne des données (*Data Governance Act*), dont la mise en application est fixée à partir du 24 septembre 2023.

Afin de s'assurer de la faisabilité du projet, il a été décidé préalablement de collecter auprès des éditeurs un certain nombre d'informations relatives à l'identification des exploitations agricoles et à la complétude des données relatives aux traitements phytosanitaires. Sur ces différentes variables, les trois éditeurs partenaires ont calculé des agrégats à partir de leurs bases de données. Dans le respect du secret statistique, ces agrégats ont été exploités, puis consolidés par le SSP, service statistique du Masa. Ces premiers travaux ont notamment permis d'appréhender la représentativité des données présentes dans les logiciels, en surfaces et en nombre d'exploitations, pour différentes cultures.

La mesure de l'usage des PPP constitue un enjeu important du plan national Ecophyto II + relatif à la réduction de l'usage de ces produits. À ce titre, le test de transmission bénéficiera d'une subvention de l'Office français de biodiversité (OFB), qui s'est matérialisée par la signature d'une convention de financement OFB-Masa en mars 2023.

Une prochaine réunion plénière est programmée le 13 avril 2023, au cours de laquelle sera présenté un pré-rapport des travaux du groupe de travail. Ce document synthétisera les conclusions des analyses juridiques et techniques conduites par le groupe de travail et présentera les prochaines étapes prévues d'ici 2024 pour effectuer la mobilisation des données.